



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 68360

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions dans lesquelles est calculée la bonification pour avoir élevé au moins trois enfants pour les retraités agricoles. Cette bonification étant calculée en pourcentage du montant de la retraite, les retraites les plus faibles, qui méritent le plus d'être aidées, sont celles qui perçoivent la plus faible bonification, ce qui paraît en contradiction avec l'objet même de cette mesure. Il lui demande s'il ne semble pas équitable de calculer ce montant de la bonification sous forme d'une prestation forfaitaire en fonction du nombre d'enfants.

## Texte de la réponse

Les non-salariés agricoles retraités qui ont élevé au moins trois enfants bénéficient d'une majoration de 10 % de leur pension de retraite de base, la bonification pour enfants. Cette disposition est commune à l'ensemble des régimes de base de retraites. Il est parfois proposé, comme le fait l'honorable parlementaire, de transformer cette majoration proportionnelle en majoration forfaitaire. Cette proposition pose un problème de fond : en effet, à budget constant, transformer cette prestation proportionnelle en une prestation forfaitaire serait une mesure favorable à certains assurés, mais aussi, nécessairement, défavorable à d'autres. Et augmenter le montant de la prestation forfaitaire de façon qu'aucun retraité n'y perde poserait d'importants problèmes de financement. C'est pourquoi cette réforme ne peut être envisagée que dans le cadre d'une réflexion globale, associant l'ensemble des partenaires concernés, sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68360

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 2005, page 6344

**Réponse publiée le :** 16 août 2005, page 7810